

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 13 juillet 2005 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000

NOR : DEVN0540284A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le IV de l'article L. 414-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-16 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire suivants sont ajoutés à l'annexe I de l'arrêté du 16 novembre 2001 susvisé :

HABITATS NATURELS d'intérêt communautaire	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentale	Atlantique
LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS	4					
Fourrés de <i>Salix</i> spp. subarctiques	4 080		X			
FORÊTS	9					
Forêts de l'Europe tempérée	91					
Vieilles chênaies des îles britanniques à <i>Ilex</i> et <i>Blechnum</i>	91A0					X
Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus</i> <i>angustifolia</i>	91B0			X		

Art. 2. – Les espèces d'intérêt communautaire suivantes sont ajoutées à l'annexe II de l'arrêté du 16 novembre 2001 susvisé :

NOMS DES ESPÈCES	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentale	Atlantique
a) ANIMAUX						
REPTILES						
TESTUDINATA						
Cheloniidae						
Tortue Caouanne (<i>Caretta caretta</i>)	1 224	*		X		
b) PLANTES						
ANGIOSPERMAE						
Plumbaginaceae						
Statice à rameaux raides (<i>Limonium</i> <i>strictissimum</i>)	1 643	*		X		

NOMS DES ESPÈCES	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentale	Atlantique
Scrophulariaceae						
Euphrase naine (<i>Euphrasia nana</i>)	1 720	*		X		
BRYOPHYTA						
<i>Mannia triandra</i>	1 379			X	X	
<i>Riella helicophylla</i>	1 391			X		

Art. 3. – Les types d’habitats naturels d’intérêt communautaire suivants sont retirés de l’annexe I de l’arrêté du 16 novembre 2001 susvisé :

HABITATS NATURELS d’intérêt communautaire	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentale	Atlantique
DUNES MARITIMES ET INTÉRIEURES	2					
Dunes maritimes des rivages méditerranéens	22					
Dunes à <i>Euphorbia terracina</i>	2 220			X		
Dunes intérieures, anciennes et décalcifiées	23					
Landes psammophiles sèches à <i>Calluna</i> et <i>Genista</i>	2 310				X	
FOURRÉS SCLÉROPHYLLÉS (MATORRALS)	5					
Phryganes	54					
Phryganes endémiques du <i>Euphorbia Verpascion</i>	5 430			X		

Art. 4. – La répartition par zones biogéographiques des types d’habitats naturels suivants figurant dans l’annexe I de l’arrêté du 16 novembre 2001 susvisé est modifiée comme suit :

HABITATS NATURELS d’intérêt communautaire	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentale	Atlantique
DUNES MARITIMES ET INTÉRIEURES	2					
Dunes maritimes des rivages atlantiques, de la mer du Nord et de la Baltique	21					
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	2 130	*				X
HABITATS D’EAUX DOUCES	3					
Eaux dormantes	31					
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3 110					X
Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l’ouest méditerranéen à <i>Isoetes</i> spp.	3 120			X	X	X
LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS	4					
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4 020	*	X		X	X
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES	6					
Pelouses naturelles	61					
Pelouses calaminaires du <i>Violetalia calaminariae</i>	6 130		X			X
Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d’embuissonnement.	62					
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>	6 220	*	X	X	X	X
Pelouses steppiées subpannoniques	6 240	*	X			
HABITATS ROCHEUX ET GROTTES	8					
Eboulis rocheux	81					
Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	8 150		X	X	X	X
FORÊTS	9					
Forêts méditerranéennes à feuilles caduques	92					
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0		X	X	X	X
Forêts sclérophylles méditerranéennes	93					
Forêts à <i>Quercus suber</i>	9 330			X		X

HABITATS NATURELS d'intérêt communautaire	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentele	Atlantique
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9 340		X	X	X	X
Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiennes...	95					
Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>	9 580	*	X	X		

Art. 5. – La répartition par zones biogéographiques des espèces d'intérêt communautaire suivantes figurant à l'annexe II de l'arrêté du 16 novembre 2001 susvisé est modifiée comme suit :

NOMS DES ESPÈCES	CODE	P	RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE			
			Alpine	Méditerranéenne	Continentele	Atlantique
a) ANIMAUX						
POISSONS.....						
GNATHOSTOMATA.....						
CLUPÉIFORMES						
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>).....	1 103			X		X
INVERTÉBRÉS.....						
INSECTA						
Lepidoptera						
Azuré des paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)..	1 061		X		X	
Damier du frêne (<i>Hypodryas maturna</i>).....	1 052				X	
Porte-queue de Corse (<i>Papilio hospiton</i>)....	1 055			X		
MOLLUSCA						
GASTROPODA						
<i>Vertigo angustior</i>	1 014			X	X	X
BIVALVIA						
<i>Unio crassus</i>	1 032			X	X	X
b) PLANTES						
BRYOPHYTA.....						
Dicrane verte (<i>Dicranum viride</i>).....	1 381		X		X	X

Colonne P : habitats et espèces signalés par * : **prioritaires**, au sens de l'article L. 414-4-IV du code de l'environnement.

Art. 6. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 2005.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
J.-M. MICHEL